

Louis Dreyfus, Président du directoire
Jérôme Fenoglio, Directeur du journal

Le Monde, 67 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris

Nanterre, le 25 octobre 2023

Messieurs,

Je vous écris à la suite de l'article daté du 21 octobre 2023, intitulé « Russie : Quand Technip contournait l'embargo », pour m'élever contre votre méthode reposant sur l'amalgame de faits sans véritables liens, mais aussi contre les accusations portées par votre journal (non seulement dans l'édition papier, mais aussi en ligne et en vidéo), qui portent ainsi gravement atteinte à la réputation de notre entreprise et de ses 15 000 salariés.

Alors que nous avons engagé un dialogue en bonne intelligence avec les journalistes en charge de l'enquête et apporté de nombreux éléments de réponse pour leur permettre de comprendre notre intervention dans le cadre du projet Arctic LNG2, ils ont poursuivi dans leur acharnement à nous accuser de ne pas avoir respecté les sanctions instaurées dans le cadre de l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Si le conditionnel est parfois utilisé dans le corps des articles, il ne l'est pas dans le titre en version imprimée, ni dans le chapô (« L'entreprise française a participé au chantier d'une usine de liquéfaction de gaz naturel malgré les sanctions »), ni sur la page de couverture (« Technip a facilité un méga projet gazier russe malgré l'embargo »), mettant ainsi en cause les pratiques de notre entreprise, reconnue depuis plus de 60 ans dans la réalisation de projets industriels complexes. La référence à un embargo est totalement inappropriée. S'il existe des sanctions, elles sont ciblées ; comme vous l'avez relevé, l'importation de gaz russe n'est pas sous sanction, et il n'y a pas d'embargo général contre la Russie.

Quand vos journalistes avancent que les deux modules du deuxième train de liquéfaction « font possiblement l'objet de sanctions », ils méprisent nos indications, préférant faire confiance à l'argumentaire commercial d'un prestataire chinois posté sur son site web. Compte-tenu de la complexité et de la multiplicité des sanctions, l'entreprise a réalisé une analyse rigoureuse de tous les équipements exportés, dont les milliers de composants des deux modules. Je tiens à réaffirmer que ces deux modules, basiques, et l'ensemble de leurs éléments, n'étaient pas sous le régime des sanctions car ils n'entraient pas dans le processus de liquéfaction du gaz. De plus, ces modules ont été achevés avant la mise en œuvre des sanctions.

Technip Energies N.V.

Immeuble ORIGINE – 2126 boulevard de la Défense – 92000 Nanterre – France – Tél. : + 33 (0)1 47 78 21 21 – technipenergies.com
879 464 584 R.C.S. Nanterre

A Dutch N.V. with corporate seat in Amsterdam, the Netherlands (Dutch Chamber of Commerce number 76122654)

En outre, la photographie illustrant l'article et la vidéo représente le premier train de liquéfaction, réalisé avant la mise en application des sanctions, pour lequel nous n'avons pas participé aux dernières étapes visant à son achèvement. Aucune précision n'est fournie, induisant ainsi vos lecteurs en erreur, quant à l'état de réalisation du deuxième train, dont la construction avait à peine démarré lorsque nous avons quitté le projet et la Russie, et que nous avons laissé très largement inachevé.

La signature d'un contrat implique des droits et des devoirs entre les parties. Dans la mesure où les sanctions ont été mises en place progressivement, et tant que le contrat était en vigueur, Technip Energies était dans l'obligation d'effectuer toutes les activités contractuelles qui n'étaient pas concernées par les sanctions.

Il nous est reproché de ne pas avoir respecté les sanctions ; c'est délibérément ignorer la réalité qui est que nous avons été au-delà de leur application, en décidant purement et simplement de nous retirer du projet Arctic LNG2 et de la Russie en négociant un protocole de sortie par lequel nous avons cessé toutes nos activités ; pas seulement celles concernées par les sanctions.

Une sortie immédiate, unilatérale et non-ordonnée du projet revenait à ne pas respecter nos obligations contractuelles. Dans ce cas, comme pour tout contrat de cette nature, le client russe aurait eu un accès à des financements européens significatifs à travers nos garanties bancaires et la garantie maison-mère. Dans ce contexte, ce dernier aurait récupéré le projet avec de surcroît les moyens financiers de le terminer, ce qui, vous en conviendrez, est en contradiction avec l'objectif recherché des sanctions.

Nous tenons également à préciser que notre sortie ordonnée du projet n'a en aucune manière favorisé son avancée technique et opérationnelle, tout notre personnel technique et opérationnel ayant été démobilisé du projet avant la fin du mois de mai 2022, soit avant la date d'entrée en vigueur des sanctions au 27 mai 2022.

En mettant en œuvre une sortie ordonnée du projet Arctic LNG2, l'entreprise a agi en responsabilité, respectant, par ordre de diligence, les sanctions internationales et ses obligations contractuelles.

Je veux souligner que cette sortie ordonnée relevait du respect des sanctions internationales et des obligations contractuelles, et non pas d'une recherche de profit pour l'entreprise.

Enfin, j'observe que nos parties prenantes, qui n'ont pas manqué de réagir à votre article, ont fait référence à une attaque injustifiée contre Technip Energies portant gravement atteinte à sa souveraineté et à sa réputation.



Les graves accusations que vous portez – outre qu’elles exposent Technip Energies à des actes malveillants de spéculation – ne servent pas une information éclairée de vos lecteurs ; ni un leader stratégiquement engagé dans l’accélération de la transition énergétique ; et encore moins les intérêts économiques de la France.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

Arnaud Pieton
Directeur Général
Technip Energies

Copie :
Maître Jean-Yves Dupeux
Avocat à la Cour

Technip Energies N.V.

Immeuble ORIGINE – 2126 boulevard de la Défense – 92000 Nanterre – France – Tél. : + 33 (0)1 47 78 21 21 – technipenergies.com
879 464 584 R.C.S. Nanterre

A Dutch N.V. with corporate seat in Amsterdam, the Netherlands (Dutch Chamber of Commerce number 76122654)